## Exclusif : le ministère de la Justice renonce à son algorithme DataJust

intelligence artificielle

numérique

iustice

Selon nos informations, le ministère de la Justice a acté, jeudi 13 janvier, l'abandon du développement en interne de son algorithme DataJust, face à la complexité du chantier. Ce traitement de données devait servir à établir un référentiel fiable et officiel de l'indemnisation des victimes de préjudices corporels.



© Lionel Bonaventure/AFF

Pas de prolongation, et encore moins de généralisation pour DataJust. Alors que le Conseil d'État venait tout juste de donner tort aux opposants au projet, le ministère de la Justice a mis un terme au développement de son algorithme "DataJust". Son expérimentation, prévue pour une durée de deux ans, avait démarré début 2020 pour passer au crible la jurisprudence en matière de préjudices corporels afin d'établir un référentiel de l'indemnisation à laquelle les victimes peuvent prétendre.

De tels référentiels et simulateurs circulent déjà de manière officieuse, fondés sur des analyses partielles. Tout l'enjeu était donc de s'appuyer sur la puissance supposée de l'intelligence artificielle pour en construire un officiel et fiable – mais uniquement indicatif – à partir des décisions de justice, dont l'accès, malgré la politique d'open data, est encore très limité pour les chercheurs et les entreprises spécialisées. Le ministère de la Justice poursuivait aussi, avec ce référentiel, un objectif de désengorgement des tribunaux en espérant qu'il favoriserait le règlement à l'amiable des litiges.

## À lire aussi : Le Conseil d'État valide l'algorithme d'évaluation des préjudices corporels DataJust

Pour entraîner l'algorithme DataJust, le ministère était autorisé à aspirer une large palette de données personnelles issues de ces décisions de justice, à l'exclusion des noms des parties : lieux de résidence, dates de naissance, genre, situations professionnelle et financière, condamnations pénales, nature et ampleur de l'atteinte à l'intégrité, à la dignité ou à l'intimité, dépenses de santé, avis des experts médicaux... Autant de données sensibles mais utiles à l'algorithme d'apprentissage automatique pour caractériser le lien entre le montant de l'indemnité et le préjudice corporel et en tirer des "règles" récurrentes.



## LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

IL Y A 19 HEURES

Marque employeur - Health Data Hub - Très haut débit

L Y A 19 HEURES

+99 % de référés

□ IL Y A 19 HEURES

Le nouveau régime d'infractions et de sanctions des gestionnaires publics

IL Y A 20 HEURES

Le réseau informatique de l'État fragilisé par des difficultés RH

IL Y A 20 HEURES

Complémentaire santé et prévoyance : le gouvernement revoit sa copie pour la territoriale